



En vue de l'organisation de la saison de compétition 2019/2020, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la procédure d'enregistrement d'un rassemblement d'associations au regard des règlements généraux de la FFR (article 218).

## 1. Principe

### Article 218-1 des règlements généraux de la FFR (rappel)

« Le rassemblement permet à plusieurs associations de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes et dans certaines compétitions féminines ;
- développer la notion de solidarité entre associations ;
- permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et de féminines ainsi que leur participation aux diverses compétitions proposées ;
- favoriser pour chaque équipe concernée, une composition la plus homogène possible.

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur trois éléments fondamentaux :

- le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire,...) ;
- la mutualisation des moyens ;
- la solidarité. »

## 2. Création

### Article 218-2 des règlements généraux de la FFR.

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous la responsabilité de la commission des règlements de la Ligue Ile de France de Rugby (LIFR) en collaboration avec les Comités Départementaux concernés par le dit rassemblement et dans le respect des principes fixés par le présent article (rappel).

« Un rassemblement comprend des associations appartenant à un même organisme régional. En cas d'accord des organismes concernés, un rassemblement peut toutefois être réalisé entre associations d'organismes régionaux limitrophes.

Les associations adhérentes s'engagent pour une durée d'une saison sportive renouvelable.

*Le rassemblement désignera une « association bénéficiaire/support » par équipe engagée qui sera l'interlocutrice de l'organisme régional et de la FFR pour tous les aspects administratifs, sportifs, financiers et disciplinaires liés au fonctionnement des équipes engagées.*

*L'association bénéficiaire/support désignera un correspondant unique pour chaque équipe qui aura en charge l'exécution des tâches administratives relevant du fonctionnement de ces équipes. »*

### **3. Classes d'âge autorisées**

#### **Article 218-4 des règlements généraux de la FFR.**

ATTENTION : celles-ci sont différentes de celles retenues pour la saison 2018/2019, notamment pour les Féminines moins de 18 ans à XV.

*« Les rassemblements sont autorisés dans les classes d'âge suivantes :*

- écoles de rugby (moins de 6 ans à moins de 14 ans)\* ;*
- moins de 16 ans ;*
- moins de 19 ans ;*
- féminines moins de 15 ans ;*
- féminines moins de 18 ans à XV ;*
- féminines fédérales moins de 18 ans à X ;*
- féminines 18 ans et plus (uniquement dans les compétitions fédérales 1 et 2 féminines, féminines régionales à X et Championnat de France féminines à 7).*

*\*L'association-support d'un groupement professionnel ne peut pas participer à un rassemblement dans les classes d'âge « écoles de Rugby » (moins de 6 ans à moins de 14 ans). »*

*« En cas d'engagement de plusieurs équipes, chacune bénéficiera d'un nom propre enregistré sur l'application Oval-e. (à savoir que chaque équipe émanant du rassemblement se verra attribuer un numéro de rassemblement distinct). »*

### **4. Homologation du rassemblement**

#### **Article 218-5 des règlements généraux de la FFR.**

La commission des règlements de la LIFR est seule habilitée à valider les rassemblements au regard des documents impératifs à fournir par les associations participant au rassemblement et ce, avant la 1<sup>ère</sup> rencontre en compétition de la saison en cours.

#### **Rassemblements M14, M16, M19 et Féminines :**

- la convention de partenariat (voir canevas de rédaction de la convention) complétée ou reformulée et signée par les associations (avec le tampon des clubs et la date) ;*
- l'organigramme de la structure administrative et sportive (identification du club bénéficiaire/support et le correspondant, éducateurs et entraîneurs par classe d'âge et par équipe) ;*
- le projet sportif et pédagogique ;*

- le formulaire d'engagement de rassemblement pour la saison en cours avec les cachets, la date et les signatures des associations concernées.

### Précisions importantes :

- Les rassemblements d'associations M14, M16, M19 et Féminines :
  - o Pour les rassemblements qui existaient précédemment, si une convention avait été établie en bonne et due forme et qu'aucune modification n'est envisagée, celle-ci sera prorogée.
  - o Pour les rassemblements qui existaient précédemment et qui doivent faire l'objet d'une modification, une nouvelle convention doit être établie.

### Formulaire d'engagement :

Quel que soit la situation du rassemblement, nouvellement constitué ou prorogé, un formulaire d'engagement de rassemblement devra impérativement être fourni au dossier pour la saison 2019/2020.

ATTENTION : pour chaque équipe engagée, il ne peut y avoir qu'une seule association bénéficiaire/support.

## 5. Modification d'un Rassemblement

### Article 218-6 des règlements généraux de la FFR.

La composition d'un rassemblement (désignation du club support et identité des clubs) ne peut pas être modifiée après la première journée de la compétition dans laquelle il est engagé.

Par exception, dans les compétitions à X, la commission des épreuves fédérales, sous réserve de l'acceptation de(s) organisme(s) régional(aux) concerné(s), pourra accorder une dérogation à ce principe pour favoriser la pratique, à condition que la modification n'impacte pas la situation d'un club au regard des obligations sportives (cf. article 350 des règlements généraux). En cas de dérogation, le rassemblement concerné ne peut pas participer aux phases finales de la compétition dans laquelle il est engagé.

## 6. Formalités administratives

### Article 218-7 des règlements généraux de la FFR.

Le modèle de convention et le formulaire d'engagement d'un rassemblement sont téléchargeables dans la rubrique « rassemblements » sur Oval-e ou sur le site de la LIFR (Gérer mon club/Matches Tournois/Rassemblements)

[Convention](#)

[Formulaire d'engagement](#)

Les documents sont à renvoyer par mail ([reglements@idfrugby.fr](mailto:reglements@idfrugby.fr)) ou par courrier (9 rue Omer Talon 75011 Paris). L'option mail est à privilégier.

Les documents doivent être de bonne qualité (lisibles) et permettre l'identification des associations au rassemblement (aucunes abréviations ne seront autorisées).

Il ne sera pas possible à une association de quitter le rassemblement en cours de saison.

Après validation du dossier par la commission des règlements de la LIFR, un numéro sera attribué et sera la référence du rassemblement pour les différentes phases des compétitions dans le niveau et la catégorie d'âge concernés.

Aucun engagement en compétition des associations au rassemblement ne sera pris en compte si le dit rassemblement n'a pas été validé par la commission des règlements de la LIFR, après examen des documents impératifs et à la date limite fixée conjointement avec la commission des épreuves de la LIFR (ces dates seront communiquées ultérieurement au regard des dates de début des compétitions).

## **7. Obligations sportives et contacts**

### **Article 218-6 des règlements généraux de la FFR.**

La commission des règlements de la LIFR attire l'attention des associations souhaitant conclure ou ayant conclu un rassemblement (de niveau fédéral ou régional) sur leurs obligations en terme d'effectifs et d'engagement d'équipes dans les catégories données (article 350 des règlements généraux de la FFR) et sur les conséquences encourues en cas de manquements.

Aussi, nous conseillons vivement aux clubs concernés par la constitution éventuelle ou actée d'un rassemblement de se rapprocher de la commission des règlements.

Vous pouvez, à toute fin utile et pour tout complément d'information, contacter :

**Gérard DAVIOT : 06.07.60.10.76 / [g.daviot@idfrugby.fr](mailto:g.daviot@idfrugby.fr)**

**Alain TRICOT : le jeudi au 01.43.42.51.51**

Bonne saison 2019/2020 !

**La Commission des Règlements**